PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 21 mars 2023 à 20h 00 salle de conseil

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier , Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet
Absents excusés : Mmes Guilloy (excusée, donne pouvoir à M. Biardeau)
Secrétaire : Mme Brault

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023
- Intervention DDT sur la sortie des maisons vacantes
- Délibération étude de 3 droits de préemption communale
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022 budget assainissement.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2022 budget assainissement + affectation du résultat 2022 sur le budget 2023.
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022 budget principal.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2022 + affectation du résultat 2022 sur le budget 2023
- Délibération vote des taux 2023
- Fin du CDD de l'agent technique au 31/03/2023. Proposition passage comme stagiaire au plus tôt le 01/05/2023 fonction publique territoriale au grade adjoint technique 20h par semaine.
    - Délibération création d'un emploi saisonnier CDD 1 mois du 1 au 30 avril
    - Délibération création d'un poste d'agent technique au 1 mai 2023
- Musée : Délibération création d'un emploi de saisonnier 30 heures par semaine
- Vente de bois d'une parcelle communale boisée et étude de sa replantation
- Etude délibération convention avec une association pour la stérilisation des chats errants
- Questions diverses

1.Validation du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte cette demande.

2. Syndicat transports scolaires de Buzançais

M. Renaud, délégué de la commune de Prissac auprès de ce syndicat, informe le conseil municipal que ce syndicat semble venir en doublon avec notre assurance.
Créé en 1978, il a pour vocation d'apporter une assurance aux organisateurs des transports scolaires. La commune de Prissac a adhéré en 1985. Elle est l'organisateur des transports scolaires pour le RPI Lignac-Prissac, sans compensation financière de la part de la commune de Lignac.
La commune de Prissac pour les deux communes a payé en 2022, 86 € (43 € X 2 communes).

D'autres communes ne voyant pas l'utilité de ce syndicat se sont déjà retirées de ce dernier.
Le contrat d'assurance de notre commune couvre déjà « l'organisation de service de transport collectif de personnes et le transport scolaire ».

Le conseil municipal, avant d'engager une procédure de retrait de la commune, demande à M. Renaud de se procurer les statuts du syndicat et une copie intégrale des risques couverts par son contrat d'assurance, afin de comparer avec notre contrat d'assurance.
Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour décision.

3. Travaux de voirie de la commune de Prissac 2023 CDC MOVA

Le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de cette année, il revient aux communes de décider des travaux de voirie qu'elles souhaitent entreprendre sur leur territoire et de les payer sur leur propre budget.
Le rôle de la CDC MOVA dans le lancement des marchés de voirie est désormais le suivant :
La commune transmettra à la CDC le chiffrage de l'ATD36.
La CDC MOVA rédigera un seul marché de voirie qui sera un groupement de commandes pour :

- laisser toute liberté aux communes dans leur gestion financière,
- laisser la liberté aux communes de conclure des avenants avec le prestataire,
- n'avoir qu'un seul interlocuteur au niveau de la commune avec le prestataire du marché.

Cette année la CDC MOVA a envoyé à l'ensemble des communes une proposition de travaux de voirie avec un chiffrage estimatif de leur coût. Pour la commune de Prissac, 3 voies ont été proposées pour un coût estimé de 83 345 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre les travaux de voirie sur la voie communale VC 27 de La Breuille dont le coût estimatif est de 30 550 € HT (36 660 € TTC).

Le conseil municipal accepte cette proposition.

M. Jouot fait le point sur les montants des dépenses faites sur plusieurs années en travaux de voirie et éclairage public par la CDC MOVA sur la commune de Prissac. En comparant ce montant avec le montant payé à la CDC MOVA au titre de ces charges transférées, la commune serait bénéficiaire.

Le Maire indique également qu'il a demandé une assistance technique auprès de l'ATD36 pour effectuer un chiffrage de la réfection de l'impasse des Acacias ainsi qu'à l'entreprise SETEC.

4. Intervention DDT sur la sortie des maisons vacantes

Le Maire informe le conseil municipal que l'intervention de la DDT est reportée ultérieurement.

5. Délibération étude de 3 droits de préemption communale

Le Maire présente trois demandes de notaires pour lesquelles la commune dispose d'un droit de préemption.
Les biens immobiliers concernés par les ventes sont les suivants :

- 14 Rue Roland Meignien - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°707-705-545-416-535-536 (pour partie)-715-717.
- 7 rue de la Pompe - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°204-205
- 5537 rue de la Pompe - PRISSAC, parcelle cadastrée AB N°207

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ces biens.

6. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022 budget assainissement.
7. Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2022 budget assainissement + affectation du résultat 2022 sur le budget 2023.

Compte de gestion du budget assainissement 2022
M. Jouot qui présente aux élus ces résultats et indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants.

Compte administratif 2022 du budget assainissement.

Sur l'année 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement présentent dans leur ensemble un résultat positif :

- en fonctionnement, déficit de 136.51 euros (15 370.10 € de dépenses pour 15233.59 € de recettes).
- en investissement, excédent de 2968.25 € (0 € de dépenses pour 2 968.25 € de recettes.

Après reprise des soldes de l'année antérieure, les résultats définitifs suivants seront à intégrer dans le budget 2023 :

RESULTAT FONCTIONNEMENT	
Résultat réel	-136.51
résultat N - 1	23 049.03
Résultat cumulé	**22 912.52**
RESULTAT INVESTISSEMENT	
Résultat réel	2 968.25
résultat N - 1	80 435.69
Résultat cumulé	**83 403.94**
RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2023.

Après échanges, le conseil municipal délibère sans la participation de M. le Maire ; il adopte, à l'unanimité des votants, le compte de gestion et le compte administratif du budget d'assainissement 2022, et l'affectation du résultat pour le budget 2023.

8. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022 budget principal.
9. Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2022 + affectation du résultat 2022 sur le budget 2023

Compte de gestion du budget principal 2022
M. Jouot présente aux élus ces résultats, et il indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants.

Compte administratif 2022

Fonctionnement : les dépenses sont arrêtées sur un montant de 617 532.76 € et les recettes sur celui de 793 413.88 €. L'exercice se clôt sur un excédent de 175 881.12 €.
Investissement : avec 313 742.72 € de dépenses et 297 919.44 € de recettes, l'exercice se clôt sur un déficit de -15 823.28 €.

Après échanges, le conseil municipal délibère sans la participation de M. le Maire ; il adopte, à l'unanimité des votants, le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2022.

Affectation du résultat

Afin de préparer le budget 2023, il convient de définir les affectations comptables concernant les « restes à réaliser » 2022 (recettes et dépenses pour l'exécution des travaux commencés et non terminés, qui sont à reporter sur le budget 2023).

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat réel	175 881.12
résultat N - 1	298 568.32
Résultat cumulé	**474 449.44**
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022	
Résultat réel	- 15 823.28
résultat N - 1	- 183 191.08
Résultat cumulé	**-199 014.36**
RAR Dépenses	51 202
RAR Recettes	154 667.66
Résultat cumulé	-95 548.70
Besoin de financement	95 548.70

Résultat à affecter au 1068	**95 548.70 €**
Crédit reporté au R002 (fonct)	**378 900.74 €**
Crédit reporté au D001 (inv)	**- 199 014.36 €**

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité adopte l'affectation du résultat proposée.

10. Délibération vote des taux 2023

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).
Au vu des résultats du compte administratif 2022, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2023 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.93 %
- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12.85 % (*taux de l'année 2019)*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

11. Fin du CDD de l'agent technique au 31/03/2023. Proposition passage comme stagiaire au plus tôt le 01/05/2023 fonction publique territoriale au grade adjoint technique.

- **Délibération création d'un emploi saisonnier CDD 1 mois du 1 au 30 avril**
- **Délibération création d'un poste d'agent technique 24h/semaine au 1 mai 2023**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune emploie depuis le 1er avril 2022 un agent contractuel, au grade d'adjoint technique 20h/semaine, en remplacement d'un agent technique qui a quitté la commune début 2022. Le contrat CDD de cet agent prend fin le 31 mars 2023.

Le Maire propose au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, pour assurer l'entretien des espaces publics, des espaces verts, de la voirie communale et des autres missions d'entretien d'une commune rurale, de créer un poste d'agent technique territorial catégorie C à temps non complet, 24 heures par semaine, à compter du 1er mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge le Maire d'engager la procédure administrative.

Dans l'attente, compte tenu des nécessités de service, le Maire propose au conseil municipal de créer du 1er avril au 30 avril un emploi d'adjoint technique 20 h/semaine pour faire face à un besoin lié à un acroissement saisonnier d'activité au service technique en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

12. Musée : Délibération création d'un emploi de saisonnier 30 heures par semaine

Suite à la réunion de la commission tourisme en mars, le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent pour assurer les visites au musée de Prissac dès le mois de mai jusqu'au 31 octobre. Il propose de recruter la personne ayant assuré en 2022 l'ouverture du musée.

A cet effet, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint **territorial du patrimoine**, relevant de la catégorie C à temps non complet **30 heures par semaine** du 1er mai au 31 octobre 2023, lié à un accroissement temporaire d'activité en application du code général de la fonction publique, article L.332-23-1°.
Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge le Maire d'engager la procédure de recrutement.

13. Vente de bois d'une parcelle communale boisée et étude de sa replantation

M. Biardeau informe le conseil municipal qu'il a fait venir une entreprise forestière pour effectuer une étude pour une coupe de bois résineux sur une parcelle communale (B N°740), qui arrive à son terme.
La coupe de bois pourrait engendrer une recette de 6 800 €, au minimum, sur une estimation de 450 m3 de résineux et de 30 m3 de bois feuillu de chauffage. Si le volume de bois récolté est plus important, le montant serait plus important.
Cette estimation ne porte pas sur la totalité des bois de la parcelle. La partie du bois en feuillu chêne n'a pas été comptabilisée.

Cette entreprise a également fait un chiffrage du coût de replantation en résineux pour 6 590.76 € TTC.
Aussi le bilan financier de cette opération serait légèrement positif pour la commune.

Le Maire propose de faire intervenir un expert forestier et une autre entreprise forestière pour avoir d'autres chiffrages, et ainsi comparer les offres faites à la commune pour la vente du bois et le coût de replantation de cette parcelle.
Le Conseil municipal donne un avis favorable pour poursuivre cette étude et établir d'autres devis avant de se décider.

M. Biardeau indique également que les travaux devront être réalisés en été car le chemin communal n'est pas assez large pour passer sans empiéter sur le champ voisin. Le propriétaire a donné un avis favorable mais uniquement si les travaux sont réalisés hors période de pluie pour ne pas abimer sa parcelle.

14. Etude délibération convention avec une association pour la stérilisation des chats errants

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les responsables de l'association « 1001 âmes », qui peut aider les communes dans la stérilisation des chats errants.
Le coût pour la stérilisation d'un chat chez un vétérinaire est d'environ 60 € à 80 € et pour une chatte 110 € à 120 €.
Si la commune adhère, via la signature d'une convention, à cette association le coût serait d'environ 20 € pour la stérilisation d'un chat et de 40 € pour une chatte. A ce coût s'ajoute une participation financière, non définie à ce jour, de la commune pour la communication et une subvention communale à cette association. La commune doit également mettre à disposition à l'association une équipe communale pour l'aider dans ses démarches.

Le conseil municipal, avant de donner une décision, demande au Maire d'effectuer une étude auprès d'une autre structure afin de comparer.

15.Questions diverses

Cimetière
Le Maire informe le conseil municipal que les agents techniques ont désherbé à la main l'ensemble du cimetière. Des devis sont demandés pour goudronner les allées principales.
Il est demandé d'installer une poubelle plus grande. Cela sera fait.
Les travaux de restauration du mur ne sont toujours pas faits. Il est demandé à M. le Maire de reprendre contact avec les entreprises pour effectuer ce travail au plus vite afin de ne pas perdre la subvention FAR obtenue pour ces travaux.

Etang Rémy Louveau
L'association qui gère l'étang souhaite mettre à sec l'étang en 2024 durant une année afin d'éradiquer les poissons nuisibles présents comme le poisson chat, et d'effectuer des travaux de curage de son fond.

Terrain ULM
Le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle de terrain mise à disposition de l'association ULM par un propriétaire privé sera mise en vente suite à une succession. Le Maire se rapprochera du notaire pour avoir des renseignements et étudier une possible acquisition par la commune.

SYMCTOM
La commune dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative a reçu du SYMCTOM un tableau d'informations qu'il lui demande de compléter avec les informations dont elle dispose. C'est un travail fastidieux qui est à réaliser par des personnes qui connaissent bien toutes les habitations et habitants de la commune, indique le Maire.

PLUI CDC MOVA
Dans le cadre de la réalisation du PLUI, il est demandé aux communes de répertorier toutes les granges qui pourraient dans le futur, changer de destination et devenir une habitation.
Les granges non identifiées dans le PLUI ne pourront pas changer de destination et devenir une habitation.

Tour de table
M Montiege fait part que le mur d'un propriétaire commence à s'écrouler dans le fossé de la RD 10.
Le Conseil départemental sera informé.

Mme Vannier demande la possibilité de remplacer le lampadaire devant la salle de rencontres. Le Maire contactera une entreprise pour réaliser ces travaux.
Il convient également de recontacter une entreprise pour solutionner une fuite dans la toiture de la salle Gaston Chérau.

M. Jouot informe le conseil municipal que la commission école se réunira prochainement.

M. Lepetit dans le cadre de l'association mob cross informe le conseil municipal avoir fait une étude pour une possible mise à place de l'eau et de l'électricité au terrain du moto cross, route de Luzeret.
L'installation de l'eau est impossible car le réseau existant se trouve trop loin.
L'installation de l'électricité est possible. Le SDEI a fait un devis de 46 320 € TTC € dont 27 792 € TTC restant à la charge de la commune.
Le terrain appartient à un propriétaire privé et certains conseillers municipaux se posent la question sur la légalité d'investir sur un terrain qui n'est pas propriété communale.
Le conseil municipal demande d'étudier si des subventions sont possibles pour la réalisation de ces travaux.

La commission des finances aura lieu le mercredi 29 mars à 9h en mairie.

Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 12 avril à 20h.

Levée de séance 0 h 00